

L'ACCIDENT DE SERVICE

Le coût moyen d'un accident de service pour un agent CNRACL en 2010 était de 2434 €¹ sans considérer les coûts induits en termes de désorganisation des services, de démobilisation des agents, et in fine, de détérioration de la qualité du service rendu à l'usager. Réduire le nombre de ces événements et leur portée aux plans humain, financier et organisationnel, constitue un enjeu majeur pour toute collectivité.



1. La définition

L'accident de service pour les agents fonctionnaires :

Est considéré comme **accident de service**, l'accident survenu **dans l'exercice des fonctions** ou **à l'occasion**, à un moment **précis** et à un **endroit** de l'exercice de celles-ci. L'accident de service, pour être reconnu comme tel, doit résulter **de l'action violente et soudaine** d'une cause extérieure provoquant au cours du travail ou du trajet une **lésion du corps humain**.

Il n'y a **pas de présomption d'imputabilité de l'accident au service**. C'est au fonctionnaire d'apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service. Seule l'autorité, ayant pouvoir de nomination, **décide de l'imputabilité de l'accident au service**.



L'accident de travail pour les agents non titulaires :

Est considéré comme accident de travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail. Est un accident de travail, tout **fait précis** survenu **soudainement** à l'occasion du travail et qui est à l'origine d'une **lésion corporelle**. Dans ce cas, Il y a présomption d'imputabilité.

1

L'accident de trajet :

Est considéré comme accident de service ou de travail, l'accident survenu à un agent pendant le trajet d'aller et de retour entre

- la **résidence principale** (...) et le **lieu de travail**,
- le lieu de travail et le **lieu où l'agent prend habituellement ses repas**

Le parcours ne doit pas être interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi.



¹ Coût d'un accident de service par agent pour les adhérents au contrat groupe de Gras Savoye
DPRT – Créé le : 09/05/2012 – Version 1

2. Conséquences d'un accident de service pour la collectivité

Dans le cas d'un agent titulaire affilié à la CNRACL en arrêt pour raison de santé, suite à un accident de service, la collectivité doit, d'une part, lui verser l'intégralité de son traitement pendant toute la durée de l'arrêt lié à l'accident et ses éventuelles rechutes. Elle doit d'autre part, prendre en charge les frais médicaux y afférant, jusqu'à la guérison complète y compris après la mise à la retraite.

3. La déclaration des accidents de service

■ Pour les agents fonctionnaires :

La déclaration de l'agent doit être établie dans les meilleurs délais possibles. La collectivité afin d'éviter les abus peut imposer un délai maximum de déclaration (on peut recommander 48 heures - attention au délai maximum de déclaration fixé par l'assureur, au-delà duquel l'accident n'est plus pris en charge).



Il faut insister auprès des agents pour que tous les incidents, même s'ils ne semblent pas porter à conséquence, soient pris en compte afin que leur aggravation éventuelle dans un délai plus ou moins long soit retenue au titre d'accident du travail. La déclaration doit être accompagnée d'un certificat médical initial du médecin traitant ou du centre hospitalier constatant les lésions corporelles et précisant la durée probable de l'incapacité temporaire de travail.

L'administration doit alors réaliser une enquête afin d'apprécier l'imputabilité de l'accident au service et constituer un dossier pour la consultation éventuelle de la Commission Départementale de Réforme si l'autorité ne reconnaît pas le caractère « imputable » de l'accident.

Il s'agit de déterminer la cause, la nature, les circonstances de temps et de lieu et les conséquences apparentes de l'accident. La matérialité des faits ne saurait en effet être établie sur la base des seules déclarations de l'agent. Même en cas de déclaration tardive par le fonctionnaire, une enquête doit être effectuée.

Le dossier d'imputabilité d'accident au service doit comprendre au minimum la déclaration écrite et signée de l'agent, le certificat médical initial et les éventuels certificats de prolongation ainsi que l'ensemble des éléments relevés lors de l'enquête administrative.

La Commission Départementale de réforme doit être consultée pour tout accident dont l'éventuelle imputabilité au service n'a pu être arrêtée lors de l'enquête administrative, quelle que soit la durée de l'arrêt qu'ils entraînent. Sur la base de ces éléments, la Commission émettra un avis sur l'imputabilité de l'accident au service. Le cas échéant, elle se prononcera sur un taux d'invalidité et/ou une mise en retraite pour invalidité.

■ Pour les agents non titulaires :

L'agent doit déclarer l'accident à son employeur dans les 24 heures.

L'employeur doit déclarer l'accident à la caisse d'assurance maladie dans les 48 heures. Pour les accidents bénins cette déclaration peut être remplacée par l'inscription dans le registre de déclaration des accidents du travail bénins. Il doit remettre à l'accidenté les 3 volets d'accident du travail qui lui permettront des soins gratuits. L'employeur peut contester la réalité de l'accident auprès de sa caisse d'assurance maladie mais ne peut pas refuser la remise des volets d'accident du travail.

Le médecin doit prescrire les soins et éventuellement l'arrêt de travail et établir un certificat médical initial descriptif des lésions.

La caisse d'assurance maladie doit informer la victime de la réception de son dossier complet. Elle dispose d'un délai de 30 jours pour statuer avec un délai complémentaire de 2 mois en cas de nécessité d'enquête complémentaire. Elle doit également informer l'employeur, le médecin du travail et le médecin traitant de la déclaration et du déroulement de la procédure.



DPRT – Créé le : 09/05/2012 – Version 1

4. Protocole de déclaration des accidents de service

La réduction du nombre et de la fréquence des accidents requiert de comprendre les conditions de leur survenance pour arrêter et appliquer des mesures de prévention appropriées. Pour ce faire, il est recommandé de mettre en place un **protocole de déclaration et de suivi des accidents** permettant de collecter toutes les informations relatives au déroulement et au suivi de l'accident au moyen d'une **fiche de renseignements**.

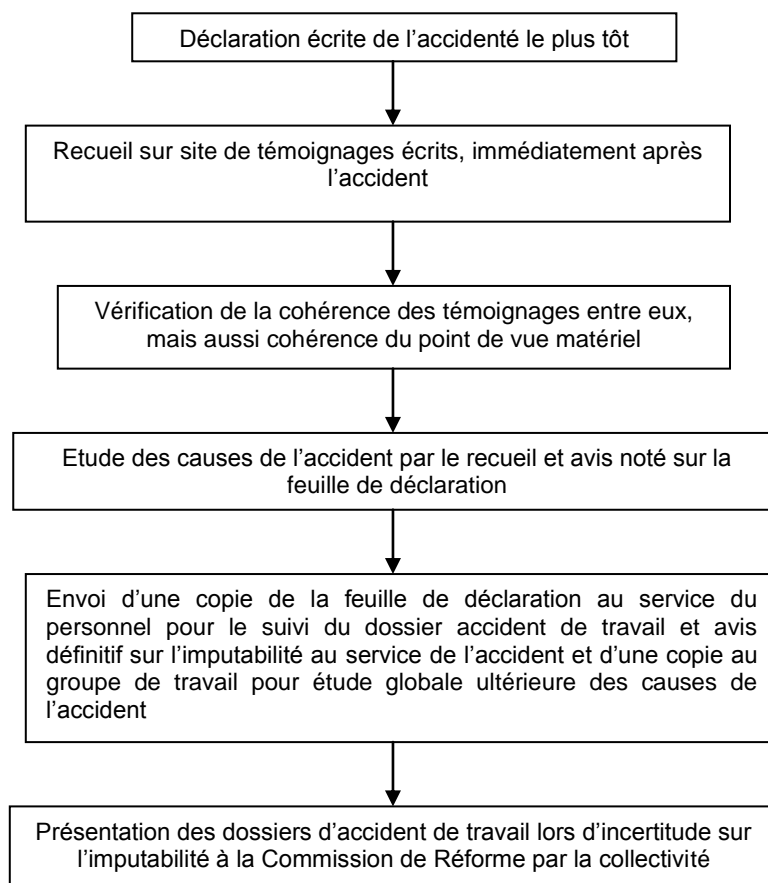
Cette fiche ne remplace pas la déclaration qui doit être faite : il s'agit d'un document interne destiné à rassembler tous les éléments nécessaires pour déterminer d'une part l'imputabilité de l'accident au service et d'autre part pour analyser l'accident afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

Pour être efficace, cette investigation doit être confiée à **l'assistant de prévention (ex ACMO) et/ou conseiller en prévention, le CHSCT**, qui devra avoir été **formé** aux techniques d'enquête et **sensibilisé** aux conséquences des accidents de travail. Il devra se montrer exigeant quant à la **qualité** des informations consignées. Pour cela un ingénieur prévention du centre de Gestion peut vous aider, contactez le(s) aux : 03.44.06.22.90 ou au 03.44.10.18.21

Il est par ailleurs indispensable d'aller **sur les lieux de l'accident** pour confirmer ou infirmer les propos de l'agent. Il est également intéressant de s'interroger sur l'existence d'un **témoin** et de recueillir son témoignage écrit. De même, en cas d'**accident de trajet** mettant en jeu un tiers, il est nécessaire d'avoir une copie du **constat amiable**, et si possible le rapport de police.

La réglementation prévoit que **le service de médecine préventive soit informé** par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais **de chaque accident de service**.

En résumé :



Modèle de fiche de Renseignements pour l'enquête (non exhaustif) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AGENT	
NOM : Prénom : Sexe : Age : Droitier <input type="checkbox"/> Gaucher <input type="checkbox"/> Horaire de travail (le jour de l'accident) : Ancienneté dans le poste : dans la collectivité : Dernière visite médicale du travail : -- / -- / -- Dernier Accident du Travail : -- / -- / --	Emploi précaire (saisonnier, CES...) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Direction : Service : Emploi :
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCIDENT OU LA MALADIE PROFESSIONNELLE	
Accident de Service <input type="checkbox"/> Accident de Trajet <input type="checkbox"/> Maladie Professionnelle <input type="checkbox"/> Constat de police et de gendarmerie <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Date : Heure : Lieu précis de l'accident : Nature de la M.P. : L'accident a-t-il fait d'autre victime ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Tiers en cause <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Nom et adresse du tiers : Nom et adresse de l'assurance :	
TEMOIN(S) DE L'ACCIDENT	
NOM : Prénom : Service :	NOM : Prénom : Service :
NOM : Prénom : Service :	NOM : Prénom : Service :
(A remplir par le service du personnel) Délivrance d'une feuille de soins : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si oui, par qui : Délivrance d'un arrêt de travail : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Nbre de jours :	
SIEGE DES LESIONS	NATURE DES LESIONS
<p> <input type="checkbox"/> Oeil <input type="checkbox"/> Thorax <input type="checkbox"/> Epaule, bras, coude <input type="checkbox"/> Main <input type="checkbox"/> Hanche, cuisse <input type="checkbox"/> Sièges multiples </p>	<p> <input type="checkbox"/> tête <input type="checkbox"/> Cou, colonne <input type="checkbox"/> Abdomen, bassin <input type="checkbox"/> Avant-bras, poignet <input type="checkbox"/> Genou, jambe, cheville <input type="checkbox"/> Pied </p> <p> Contusion <input type="checkbox"/> Plaie et piqûre <input type="checkbox"/> Entorse, luxation et lumbago <input type="checkbox"/> Déchirure ou douleur musculaire <input type="checkbox"/> Inflammation et dermatite <input type="checkbox"/> Fracture <input type="checkbox"/> Hernie <input type="checkbox"/> Lésion nerveuse <input type="checkbox"/> Corps étranger (éclat, sang...) <input type="checkbox"/> Blessure interne <input type="checkbox"/> Brûlure, gelure et électrocution <input type="checkbox"/> Ecrasement et amputation <input type="checkbox"/> Intoxication, asphyxie et noyade <input type="checkbox"/> Lésions généralisées <input type="checkbox"/> Malaise cardiaque et trouble psycho. <input type="checkbox"/> </p>

